

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_02-DE



(Finistère)

Landéda, le 7 décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020

**DESIGNATIONS AU COMITE CONSULTATIF SEMAPHORE, A LA COMMISSION DES
MOUILLAGES ET A DIVERS ORGANISMES**

RAPPORT N°02-10/2020

I. Le Sémaphore

Depuis 2019, la commune a voulu se doter d'un comité consultatif regroupant des élus et des membres de l'association Sémaphore qui œuvrait dans le bâtiment pour le faire vivre culturellement.

Cette démarche co-construite avec l'association permet de mettre en place un véritable partenariat entre la commune et l'association sur les expositions dans ce bâtiment.

Elle était composée auparavant de trois élus titulaires et suppléants en parité avec l'association.

Suite à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal du 23 novembre 2020, il est proposé quatre élus titulaires et suppléants à parité avec l'association (deux titulaires et deux suppléants « Ensemble pour Landéda » ; un titulaire et un suppléant « DECLIC » ; un titulaire et un suppléant « Unis pour Landéda »).

Je vous propose donc :

- D'approuver la composition de la commission
- De désigner à main levée les membres élus de cette commission

II. Les Mouillages

Le 6 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les membres élus dans la commission de mouillages qui doit régler les affaires concernant les zones de mouillages d'équipements légers.

Jusqu'à dernièrement, elles étaient au nombre de trois. Depuis, vient s'ajouter la ZMEL de Toull An Dour.

Du fait également de l'adoption du règlement intérieur, il faut modifier la composition de cette commission.

Ainsi je vous propose la règle habituelle de composition : deux titulaires et deux suppléants « Ensemble pour Landéda » ; un titulaire et un suppléant « DECLIC » ; un titulaire et un suppléant « Unis pour Landéda ».

Par conséquent, les représentants de ZMEL seront également au nombre de quatre c'est-à-dire un représentant par zone de mouillages avec un suppléant.

Je vous propose donc :

- D'approuver la composition de la commission
- De désigner à main levée les membres élus de cette commission

III. Charte YA D'AR BREZHONNEG

La Commune est adhérente à la charte ya d'ar brezhonneg.

L'office public de la langue bretonne demande de désigner un représentant élu. Il y a déjà un représentant agent qui est Marie ABAZIOU.

Je vous propose donc de désigner à main levée le représentant de la commune.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°02-10/2020

Réunion du 14 décembre

**DESIGNATIONS AU COMITE CONSULTATIF SEMAPHORE, A LA COMMISSION DES
MOUILLAGES ET A DIVERS ORGANISMES**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Daniel GODEC A Alexandre TREGUER
Martine KERFOURN A Sylvaine COANT

Erwan DENEZ

Monsieur David KERLAN a été élu(e) secrétaire de séance.

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal à **26 voix pour** décide que le comité consultatif est composé de quatre élus titulaires et suppléants et de quatre membres d'association SEMAPHORE et désigne les membres élus suivants :

- Titulaires : Jean-Pierre Gaillard – Laurent Le Goff – Sylvann Koant – Pascale Bihannic
- Suppléants : Isabelle Poullain – Laurent Quézédé – Martine Kerfourn – Christophe Arzur

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal à **26 voix pour** décide que la commission des mouillages est composée de quatre élus titulaires et suppléants et de quatre membres représentants chaque zone de mouillage et désigne les membres élus suivants :

- Titulaires : Laurent Le Goff – Marie-Laure Louboutin – Sylvenn Koant – Christophe Arzur
- Suppléants : Céline Pronost – Bernard Thépaut – Erwann Denez – Pascale Bihannic

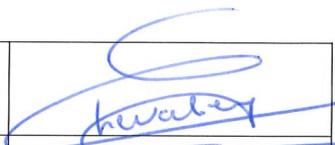
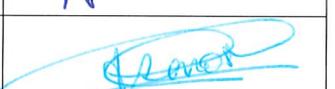
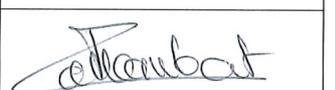
ARTICLE 3 : Le Conseil municipal à **22 voix pour Jean-Pierre Gaillard et 4 voix pour Sylvenn Koant** décide de désigner Jean-Pierre Gaillard représentant de la Commune à l'office public de la langue bretonne dans le cadre de la charte YA D'AR BREZHONNEG.

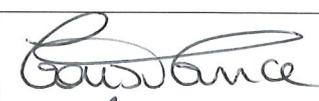
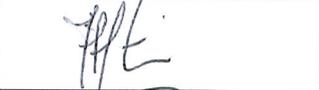
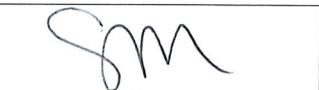
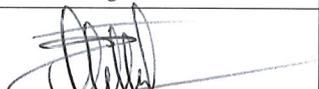
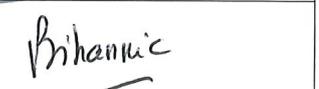
Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_02-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	Absent
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020_12_14_02-DE